



RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00640

Numéro SIREN : 789 353 166

Nom ou dénomination : A2Protect

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2012 sous le numéro de dépôt A2012/002543

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **VILLEFRANCHE - TARARE**



257020

Dénomination : A2Protect
Adresse : 1688 A route de Salles Blaceret 69460 Blace -FRANCE-
n° de gestion : 2012B00640
n° d'identification : 789 353 166
n° de dépôt : A2012/002543
Date du dépôt : 21/11/2012

Pièce : statuts constitutifs du 14/11/2012



257020

SARL A2Protect
Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique
au capital de 7 500 (sept mille cinq cent euros) Euros
Siège social 1688a Route de Salles – BLACERET - 69460
BLACE - FRANCE

Extrait au Greffe
du Tribunal de Commerce
de VILLEFRANCHE-TARARE
le
sous le n°

Le soussigné :

M. PIROUX Nicolas, né le 23 février 1980, domicilié au 1688a Route de Salles - BLACERET - 69460 BLACE – France, de nationalité française, marié sous le régime de la communauté de biens.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique, dont le gérant est l'associé unique.

FORME – OBJET – DENOMINATION SOCIALE – SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1^{er} : Forme

La Société est une Société unipersonnelle à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois en vigueur et notamment les articles L.223-1 du Code de Commerce, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 : Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

La vente, l'installation, la réparation et la maintenance : de système d'alarme (avec complément domotique) ; d'automatisme de portail / garage / porte d'immeuble ; d'interphone audio et vidéo ; de système de vidéosurveillance et autres travaux d'électricité portant sur des courants faibles.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, industrielles, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant directement ou indirectement à l'objet sus ou susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement.

Article 3 : Dénomination sociale

Sa dénomination sociale est : A2Protect dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société à responsabilité limitée à Associé Unique » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au 1688a Route de Salles - BLACERET - 69460 BLACE - France. Il pourra être transféré par simple décision de l'associé unique.

Article 5 : Durée

La société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à compte de la date de son immatriculation au Répertoire des Métiers et au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

APPORTS – CAPITAL SOCIAL

Article 6 : Apports

Les apports sont effectués par le soussigné selon les modalités suivantes :

Apports en numéraire :

M. PIROUX Nicolas apporte et verse à la société une somme totale de 7500 euros. Cette somme a été déposée le 13 Novembre 2012 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à La Banque Populaire Loire et Lyonnais, 38 rue de la République 69220 BELLEVILLE.

Le retrait de cette somme sera accompli par la gérance sur présentation du certificat du greffier constatant la réalisation de l'immatriculation de la société au Répertoire des métiers et du Registre du Commerce et des Sociétés.

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation est annexé aux présents statuts.

Article 7 : Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de 7 500 (sept mille cinq cent) euros. Le capital est divisé en 100 parts, numérotées de 1 à 100 inclus. Toutes les parts sont du même montant soit 75 (soixante quinze) euros.

Les parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par lui, intégralement libérées et représentant les apports.

Article 7-1 : modification du capital social

Le capital social pourra être augmenté de toutes les manières autorisées par la loi par décision de l'associé unique.

Le capital social pourra également être réduit en vertu d'une décision de l'associé unique pour quelque cause ou manière que ce soit.

Article 7-2 : Forme des cessions de parts

Une cession des parts pourra être réalisée. Dans ce cas, cela entraînera obligatoirement changement de forme juridique et entrée d'un associé dans la Société. Elle devra être constatée par écrit et faire l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

GERANCE – DECISIONS DE L'ASSOCIE – EXERCICE SOCIAL

Article 8 : Gérance

La société est gérée par son associé unique, M. PIROUX Nicolas.

Le gérant est désigné pour une durée indéterminée ou jusqu'à dissolution anticipée ou vente de la Société.

Article 9 : Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société unipersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2013. Le régime fiscal choisi est l'impôt sur les sociétés.

TRANSFORMATION – DISSOLUTION – DECES

Article 11 : Transformation

La société pourra se transformer en société de toute autre forme, dans le respect de l'objet social visé à l'article 2 des présents statuts, sans que cette opération entraîne la création d'un être moral nouveau.

Article 12 : Dissolution

A l'expiration de la société, sauf prorogation de celle-ci ou en cas de dissolution anticipée, un liquidateur sera nommé par le gérant.

Article 13 : Décès de l'associé unique

En cas de décès de l'associé unique, la société continuera entre les héritiers, conjoint survivant ou ayants droit. Ils auront toute liberté de continuer, dissoudre ou vendre la société.

COMPTES SOCIAUX – COMPTES COURANTS D'ASSOCIES – ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION – FRAIS

Article 14 : Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes. Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 15 : Comptes courants d'associés

L'associé peut consentir des avances à la société sous forme de versements dans la caisse sociale. Les comptes courants ne peuvent jamais être débiteurs.

Article 16 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés et au Répertoire des métiers.

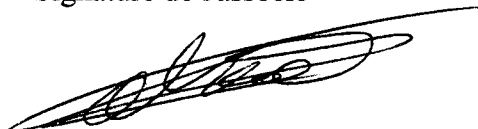
Article 17 : Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à *Villed'Orville / Saône*

Le *14/11/2012*, en 2 exemplaires

Signature de l'associé



Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation

Ce document constitue une annexe des statuts. Il récapitule tous les engagements qui ont été pris par les fondateurs au nom de la société en cours de formation, avant la signature des statuts.

Dénomination sociale : A2Protect

Forme juridique : SARL Unipersonnelle

Capital social : 7500€

Siège de la société : 1688a, Route de Salles – Blaceret – 69460 BLACE

M. PIROUX Nicolas, 1688a, Route de Salles – Blaceret – 69460 BLACE, agissant en qualité de fondateur de la société, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants :

- Ouverture d'un compte bancaire à la Banque Populaire Loire et Lyonnais, 38 rue de la république 69220 BELLEVILLE pour dépôt des fonds constituant le capital social, de 7500 euros, définit de la manière suivante :

- Apports en numéraire :

M. PIROUX Nicolas apporte et verse à la société, une somme totale de 7500 euros.

En application de l'article L 210-6 du Code de commerce, le présent état reprenant l'énumération intégrale des engagements pris par M.PIROUX Nicolas, pour le compte de la société en formation.

Fait à *Villefranche / Saône*

Le *16/11/2012*

Signature ("lu et approuvé")

lu et approuvé

